

Règlement du Concours « Dessine ton quartier »

1- Objet du concours

Dans le cadre de l'animation du quartier, l'association des Amis du quartier St Loup souhaite organiser un concours de dessin, ouvert aux enfants âgés de 6 à 12 ans et aux plus âgés jusqu'à 77 ans.

Tous les dessins qui seront réalisés dans le cadre du présent concours seront exposés lors de l'apéro de rentrée le 22 septembre 2023 dans la salle St Loup.

Deux prix seront décernés (un pour les moins de douze ans et un pour les plus grands).

L'objet est libre (paysage, nature, maison, bâtiment, rue, monument, détail d'un monument ou d'un lieu...).

Le support et l'outil de réalisation (dessin numérique imprimé, peinture ou dessin sur papier, toile, ou autre support) sont au libre choix du participant mais doit être de format A5 ou A4.

2- Qui peut participer

Le concours est ouvert exclusivement aux enfants et aux adultes domiciliés dans le quartier.

Les participants seront ensuite classés en 2 catégories

- Catégorie 1 ; moins de 12 ans
- Catégorie 2 : plus de 12 ans

3- Date du concours

La date limite pour déposer vos dessins à l'association est fixée au 15 septembre 2023 à 14h00 par courrier (14b rue des martyrs de la résistance).

La remise des prix aura lieu le 22 septembre 2023 à 19h30 au square Antral ou à la salle St Loup, à côté de l'église.

4- Comment participer

Les participants doivent produire un dessin répondant au sujet « dessine ton quartier » et répondre aux conditions suivantes :

- Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 ou A5 en le déposant sous pochette cartonnée
- Le dessin ne devra être ni recopié, ni décalqué d'images existantes.
- Chaque candidat est limité à une seule participation

5- Jury du concours

Le jury qui examinera les dessins soumis au concours sera composé des membres du bureau de l'association.

Chaque membre du jury bénéficiera d'une seule voix et devra désigner deux vainqueurs dans chaque catégorie.

Les dessins gagnants dans chaque catégorie seront ceux ayant récolté le plus de voix.

6- Droit de l'image

Lors de la transmission de leur dessin à l'association en vue de participer à ce concours, les enfants et leurs parents ou responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.